

DECISION DU MAIRE

Signature d'un avenant avec l'association Très-d'Union

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,
Vu la décision n° 30-2023 du 24 janvier 2023 décidant la signature d'un contrat de cession avec l'association Très-d'Union domiciliée 110 rue de la caverne Apart 3 – 97460 SAINT PAUL pour deux représentations du spectacle « Ziguilé » au théâtre les 3 et 4 février 2023.

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession pour l'augmentation des frais de défraiements qui passe de 679 € à 776 €.


Fait à PONT-AUDEMER le 3 février 2023

Pour le Maire et par délégation,



Publié le 06/02/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230203-041-AU
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023


Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine